



# CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

## COMPTE RENDU DE REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

Syndics titulaires présents : M. André BERNARD (Président), M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Luc BARTOLO, Mme ARGENCE Marie-Hélène, M GONTIER Michel, M LONG Jean-Marc, M FRIZET Frédéric, M ROUCH Jérôme, M LAUZIER Clément, M ROUX André, M LEYDIER Daniel, M REY Franck, M GRETER Guillaume, M JACQUET Olivier, M BRES Michel, M SALIGNON Rémy, Mme TRAMIER Brigitte.

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M RECORDIER Michel donne pouvoir à M BERNARD André  
M CLAUDEL Sébastien donne pouvoir à M BERNARD André  
M USSEGLIO Thierry donne pouvoir à M MAILLET Frédéric

Syndics titulaires absents excusés :

M VANDERSTEEN Guillaume, M. POINT Stéphane.

Présents sans droit de vote : M. Edouard GUERIN, M Joël LIFFRAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Sébastien MAZOYER, M. Frédéric VACHE (suppléants),  
Mme Sandrine PIGNARD (directrice), Mme Fanny RICARD-GIRARD (assistante de direction et de projet)

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut débiter.

Le Président André BERNARD rappelle l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la séance précédente
- Point sur les consommations 2025
- Rôle Carpentras
- Projet de Budget Primitif 2026
- Demandes de subventions : Projet de modernisation de Grange Neuve- Tranche 1, Poste chargée de mission Contrat de Canal
- Appels d'offres : Maîtrise d'œuvre modernisation Grange neuve- Tranche 1, Travaux de Modernisation 5bis Montoux
- Convention COVE sécurisation Grand canal
- Convention contrat de canal 2 phase 2 avec l'Agence de l'eau et le Conseil Régional SUD - PACA
- Demandes d'occupation du Domaine Public
- Affaires courantes
- Questions d'actualité / Questions diverses

## **Validation du compte-rendu de la séance précédente**

---

M. BERNARD rappelle que le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2025 a été envoyé par mail à chacun des syndicats. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque.

- **Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

## **Point sur les consommations 2025**

---

La consommation globale d'eau sur le secteur de Carpentras a été évaluée à 6 947 773 m<sup>3</sup> (Consommation Agricole 4 787 139 m<sup>3</sup>, consommation Agrément 2 108 468 m<sup>3</sup>)  
Ceci correspond à une augmentation de 7% de la consommation comparée à 2024.

## **Validation du Rôle 2025 de Carpentras**

---

Le Président expose aux membres du conseil syndical qu'étant donné les tarifs et la base de répartition des dépenses en vigueur sur le secteur de Carpentras, le montant du rôle pour les consommations en eau de 2025 est le suivant :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
4 623 700,74 €	660 797,43€	5 284 498,17 €

Après présentation et débat, le conseil syndical approuve le rôle pour les consommations en eau 2025 du secteur de Carpentras pour le montant présenté.

Le Conseil Syndical donne tous pouvoirs à son Président pour établir ce rôle et sollicite de Monsieur le Préfet l'approbation de cette délibération.

## **Projet de Budget Primitif 2026**

---

La Directrice et le président présentent la proposition de budget 2026 aux membres du Conseil. Une version de ce budget a été adressée aux membres du syndicat avant la réunion.

Après la présentation, le budget sera visible à l'affichage pour une consultation par les adhérents pour au moins 15 jours.

Le budget sera validé lors de la prochaine réunion du Conseil syndical éventuellement amendé par les propositions reçues par les adhérents, les membres du conseil syndical et la direction du canal.

## **Demande de subvention pour la modernisation du réseau gravitaire sur Grange Neuve tranche 1**

---

Le Président rappelle l'importance et la nécessité de moderniser peu à peu le réseau d'irrigation gravitaire afin d'améliorer le service rendu aux adhérents et de réaliser des économies d'eau

Un des secteurs du périmètre de l'ASA où la modernisation des irrigations est urgente est le secteur de Grange Neuve à Châteauneuf du pape et Sorgues. En effet, ce secteur est actuellement desservi par un réseau gravitaire vieillissant et fuyard. Le prélèvement en eau se fait via une station de pompage dans le Rhône qui relâche l'eau dans le réseau gravitaire. Le système actuel en place n'est pas satisfaisant car il ne permet pas aux exploitants de faire de l'irrigation sous pression au goutte à goutte par exemple. De plus, il est très consommateur en énergie et en eau.

Le projet global de modernisation a fait l'objet d'une étude avant-projet réalisée à la demande de l'ASA par BRLingénierie. Cette étude précise le contenu et les coûts de ces travaux de modernisation.

Ces travaux de modernisation consistent à :

- implanter un réseau de canalisation sur le territoire du projet afin de remplacer le linéaire de canaux à ciel ouvert existant ;
- créer une station de pompage équipée d'un système de comptage de l'eau afin de permettre la desserte de ce nouveau secteur.

Le nouveau réseau de canalisation à mettre en place devra être raccordé à une nouvelle station de pompage qui est à construire.

Ce projet global a été découpé en 3 phases distinctes de travaux.

Le Président présente la première tranche de travaux qui fait l'objet de la présente demande de subvention à déposer dans le cadre de l'appel à projet en cours du FEADER.

Les travaux de la phase 1 du projet de modernisation consiste à la construction une nouvelle station de pompage, nettoyer et curer la prise d'eau existante avec mise en sécurité, et poser 7,2 km de canalisations sous pression pour desservir 56ha de périmètre

Le cout des travaux est estimé à 6 697 460 HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Subvention dans le cadre du PSN (Plan Stratégique National FEADER)**  
Taux de financement 80%  
Montant : 5 357 968 € HT
- **Autofinancement ASA**  
Taux : 20%  
Montant : 1 339 492 € HT

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve la réalisation des travaux de l'opération exposés ci-dessus et son plan de financement.

### **Appels d'offres :**

---

- **Marché de maîtrise d'œuvre projet de modernisation du réseau de Grange Neuve – Tranche 1**

Le Président rappelle l'engagement de l'ASA sur le projet de modernisation du réseau d'irrigation de Grange Neuve, situé sur la commune de Châteauneuf-du-Pape. Compte tenu des montants financiers engagés et de la complexité des travaux, supérieurs aux opérations habituellement suivies en régie par les équipes de l'ASA, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre à un prestataire extérieur, a minima pour la première tranche de travaux.

Une procédure de marché public a été engagée.

Vu le rapport d'analyse des offres et considérant la réunion de la commission d'appel d'offres tenue le lundi 15 décembre 2025 à 11h, l'offre présentée par le bureau d'études CA EAU (69 350 BRIGNAIS, SIRET : 497 556 340 00022) a été jugée la mieux-disante.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre comme proposé par la Commission d'Appel d'Offres, au profit du bureau d'études CA EAU.

- **Marché de travaux de modernisation du réseau de la commune de Monteux : 5 bis**

Le Président rappelle l'engagement de l'ASA à réaliser des travaux de modernisation du réseau d'irrigation du secteur 5 bis, situé sur la commune de Monteux, quartiers des Plumaneaux et du Vieux Moulin.

Ces travaux portent sur la transformation du réseau gravitaire existant en réseau d'irrigation sous pression, comprenant notamment :

- la fourniture et la pose de canalisations sous pression de diamètre DN 40 mm à DN 160 mm, en PEHD et PVC bi-orienté,
- la fourniture et la pose de la robinetterie et des accessoires associés,
- la réalisation des branchements d'arrosage et l'installation des bornes d'irrigation.

Une procédure de marché public a été engagée.

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans le cadre de la consultation et que celle-ci a été jugée techniquement acceptable et économiquement cohérente, la Commission d'Appel d'Offres du lundi 15 décembre 2025 a jugé cette proposition conforme aux exigences du dossier de consultation.

L'offre retenue est portée par le groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire SAS TEYSSIER Père et Fils , RAMPA et SAS DALL AGNOLA.

Le conseil syndical approuve l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre comme proposé par la Commission d'Appel d'Offres.

- **Marché de fourniture Béton**

L'estimation financière ayant été inférieure au seuil des procédures des marchés établie à 100 000€ pour la fourniture béton, ce marché n'est pas soumis à délibération.

Les équipes techniques ont ainsi retenu la proposition de l'entreprise Carrière et matériaux Sud-Est CMSE (30800 SAINT GILLES) pour fournir les bétons nécessaires aux travaux de sécurisation du Grand Canal.

### **Convention avec la COVE sur la Sécurisation du Canal principal**

Le Président rappelle que les nombreuses aménités environnementales, paysagères et de sécurité, rendues par le Grand Canal à l'échelle du territoire de la COVE sont aujourd'hui assumées financièrement par les seuls adhérents de l'ASA, alors qu'elles bénéficient à un ensemble d'utilisateurs beaucoup plus large.

Dans ce contexte, il apparaît d'intérêt général que la COVE participe aux travaux de sécurisation et de renforcement du canal principal situés sur son territoire pour les travaux d'hiver 2025-2026. Une convention partenariale et financière a été établie et fixe les engagements réciproques des deux établissements publics. Elle prévoit que la COVE s'engage à verser une participation financière de 25 000 €, sous condition de réalisation effective des travaux.

En contrepartie, l'ASA s'engage sur la réalisation des travaux, comprenant notamment le cuvelage de portions du radier et des berges, la rénovation et l'optimisation des ouvrages d'art. Le Canal assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la passation des marchés, la réalisation et le suivi technique, administratif et financier des travaux, ainsi que la transmission annuelle d'un bilan technique et financier à la COVE.

Le président fait lecture de la convention

Le conseil syndical approuve cette convention partenariale et financière et autoriser le Président à la signer.

### **Convention avec l'Agence de l'Eau MRC et le Conseil Régional sur le Contrat de Canal 2 phase 2**

Le Président rappelle au Conseil syndical que le Contrat de Canal n°2, conclu avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, arrive en phase opérationnelle pour la période 2025–2027. Cette phase 2 vise à poursuivre la modernisation du

réseau, renforcer la gestion optimisée de la ressource, améliorer la gouvernance hydraulique territoriale et accompagner la transition écologique du territoire.

Le Président présente au Conseil le Contrat de Canal n°2 – Phase 2, dont les objectifs, engagements et modalités de mise en œuvre sont précisés dans le document contractuel qui comporte notamment :

- la définition du programme d'actions pour la période 2025–2027 (Annexes 1 et 2),
- les engagements financiers prévisionnels de la Région (125 000 €) et de l'Agence de l'Eau (562 274 €) au titre des actions identifiées,
- les engagements de l'ASA en matière de maîtrise d'ouvrage, de suivi, d'animation, d'évaluation et de communication,
- la mise à jour du protocole de gestion des volumes économisés, définissant les volumes mis à disposition du milieu naturel (Annexe 3),

Le Président rappelle que ce contrat constitue un levier majeur pour le financement des travaux et études stratégiques du Canal de Carpentras, ainsi qu'un instrument central pour affirmer le rôle de l'ASA comme acteur essentiel de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire.

Le président fait lecture de la convention

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve cette convention partenariale et financière et autoriser le Président à la signer.

## **Demandes d'occupation du domaine public**

---

- **Demande de M. Philippe SURLES – Jonquières**

L'ASA du Canal de Carpentras a reçu une demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur Philippe SURLES, propriétaire de la parcelle AK 63 à Jonquières, en bordure de la filiole à ciel ouvert dénommée « Les Auréoles ».

Cette demande fait suite à la division de la parcelle d'origine, ayant conduit à la création d'un nouveau lot à bâtir, pour lequel il est nécessaire de créer un nouvel accès franchissant la filiole appartenant à l'ASA. Le projet consiste en la création d'un ouvrage de franchissement permettant l'accès à la parcelle, impliquant une occupation du domaine public de l'ASA.

La demande a été examinée en commission "Occupation du domaine public" lors de sa réunion du 11 décembre 2025, laquelle a émis un avis favorable. Considérant que les travaux envisagés n'affectent pas le bon fonctionnement hydraulique du canal, que cette opération permettra de rétablir l'accessibilité d'une portion de la filiole pour les services de l'ASA et que le projet d'aménagement ayant été validé techniquement par le chef de service, le conseil syndical valide cette demande d'occupation du domaine public.

- **Demande de Enedis – Monteux**

L'ASA du Canal de Carpentras a reçu une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, présentée par la société ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Cette demande concerne des emprises appartenant à l'ASA, situées sur les parcelles A 560 et A 1268 située à Monteux, ainsi que sur les pistes du canal de la Sainte-Famille.

Le projet consiste, dans le cadre de la modification d'un réseau électrique aérien en réseau souterrain, à :

- l'implantation d'un fourreau acier en encorbellement d'un pont existant, destiné au passage de câbles électriques basse tension (BT) ;
- la pose de câbles enterrés, à une profondeur d'environ 1,00 mètre, en traversée de piste sur des linéaires de 14 mètres linéaires et 26 mètres linéaires ;
- la suppression de deux poteaux électriques en béton existants.

La demande a été examinée par la commission « Occupation du domaine public », réunie le 11 décembre 2025, laquelle a émis un avis favorable. Considérant que les travaux projetés sont compatibles avec le bon fonctionnement du réseau hydraulique sous réserve du respect strict des prescriptions techniques émises par le chef de service, le conseil syndical valide cette demande d'occupation du domaine public.

## Affaires courantes

---

- **Convention fédération départementale des chasseurs de Vaucluse sur l'aménagement des berges**

Le Président rappelle au Conseil Syndical que la Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse (FDC84) a conduit en 2023-2024, une première phase d'étude portant sur le risque de mortalité par noyade de la faune sauvage le long du Canal de Carpentras. Cette étude a permis d'identifier des zones à enjeux, en fonction du milieu environnant, des berges et des possibilités de franchissement.

Dans ce cadre, il est proposé une collaboration entre l'ASA et la FDC84 qui permettrait de mutualiser les compétences et moyens autour d'un objectif partagé : améliorer la prise en compte de la biodiversité tout en garantissant la sécurité et le bon fonctionnement du réseau.

Une convention a été rédigée dans ce sens et fixe les engagements réciproques : La FDC84 assure le pilotage administratif et financier du projet et l'ASA contribue à la définition et réalise les aménagements anti-noyades, pour un montant maximum de 15 000 € TTC. Les factures seront adressées à la FDC84 et financées par l'OFB l'Office Française pour la Biodiversité et la FNC, Fédération nationale de chasse dans le cadre de l'Ecocontribution.

La durée de la collaboration est fixée à 18 mois. Le Président fait la lecture de la convention.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve la convention de collaboration et autorise le Président à la signer.

- **Convention de superposition avec la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence sur la gestion des eaux pluviales**

Le Président rappelle que l'entretien et l'aménagement des berges du canal pour un usage de rejet des eaux pluviales urbaines ne relèvent pas des missions de l'ASA du Canal de Carpentras, lesquelles portent exclusivement sur la gestion, l'entretien et la distribution des eaux à des fins d'irrigation. Il indique que la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence, compétente en matière de gestion des réseaux d'écoulement et du traitement des eaux pluviales, a exprimé le souhait d'utiliser le canal principal de Grange Neuve comme exutoire aux eaux urbaines pluviales de la commune de Châteauneuf-du-Pape via notamment les ouvrages de rejets situés au niveau : du Chemin du bois de la ville et de la Route de sel

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction aura pour objet : d'autoriser le Pays d'Orange en Provence à utiliser les ouvrages de rejets d'eau d'assainissement d'eaux urbaines et de préciser les modalités de prise en charge par le Pays d'Orange en Provence des surcoûts générés pour l'ASA du fait de l'écoulement des eaux pluviales urbaines, évalués à 12 000 € HT par an ;

Le Président fait la lecture de la convention.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve la convention de collaboration et autorise le Président à la signer.

- **Infractions 2025**

Au cours de la saison d'irrigation 2025, des agents assermentés de l'ASA ont constaté un certain nombre d'infraction au règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages. Il s'agit d'arrosages sur parcelles non souscrites dans le périmètre de l'ASA, des vols d'eau et fraudes.

Pour chaque infraction constatée, l'agent assermenté a rédigé un procès-verbal de constat d'infraction au règlement de l'ASA.

Le Président a alors adressé un courrier en recommandé avec accusé-réception à chaque propriétaire concerné afin de les informer de ces constats effectués et des pénalités prévues. Les propriétaires concernés par ces infractions et les montants des pénalités prévues conformément à l'application du règlement de police de l'ASA sont les suivants :

Nom	Type de fraude	Montant
M. BORDE Michel	9.1.1 Vol d'eau et fraudes	2 555,80 €
Mme PECOUL Helene	9.1.1 Vol d'eau et fraudes	7 263,00 €
M. CLOP Patrice	9.1.3 Distribution d'eau à autrui	251,10 €
M. REYNAUD Olivier	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	402,59 €
EARL REYNARD et Fils M.REYNARD Jean-Claude	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	137,12 €
M. COUTURIER Alain	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	1 535,57 €
EARL AURAGNIER	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	551,99 €
Mme BARROT Paule	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	47,61 €
M.GONTARD Thierry	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	196,96 €
M. GIMBERT Pierre	9.1.2 Arrosage sur parcelles non souscrites	245,67 €
SAS DOMAINES DU TIX TREMBLAY André	9.1.3 Distribution d'eau à autrui	251,10 €
M. GUINTRANDY Robert	7.1.2 Arrosages sur des terrains non déclarés à l'arrosage situés dans le périmètre de l'AS	638,99 €
M. MILAN Raymonde	7.1.1 Arrosage sur parcelles non souscrites	891,73 €
M. BOISSON Théophile	7.1.1 Arrosage sur parcelles non souscrites	1 111,10 €
M. MAGNI Patrice	7.1.1 Arrosage sur parcelles non souscrites	550,19 €
	TOTAL	<b>16 630,52 €</b>

Le Président soumet le constat de ces infractions aux membres du conseil syndical notamment afin qu'il se prononce sur l'application des pénalités prévues par le règlement de police de l'ASA.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve l'application des pénalités prévues par le règlement pour la police de l'ASA et le service des arrosages exposées ci-dessus

### Questions diverses

- **Dates de réunion 2026**

Réunion du Conseil syndical :

- Jeudi 29 janvier 2026 – 17h
- Mardi 28 avril 2026 – 17h
- Mardi 07 juillet 2026 – 17h
- Mardi 13 octobre 2026 – 17h
- Mardi 15 décembre 2026 – 10h

Réunion d'assemblée générale annuelle : Mardi 05 mai 2026 - 17h

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. Bernard lève la séance.